



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

énergie nucléaire

Question écrite n° 72371

Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le récent rapport de la Cour des comptes sur la gestion de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) de 2007 à 2012. La Cour estime que la gouvernance de cet établissement public à caractère industriel et commercial, dispersée et déséquilibrée, doit être améliorée. Sa gestion appelle par ailleurs des critiques substantielles. Une rigueur accrue doit être mise en œuvre dans le pilotage des opérations les plus importantes (politique immobilière, programmes de recherche). Enfin de plus grandes synergies doivent être recherchées entre l'IRSN et l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment en matière de ressources budgétaires, de recherche et de communication. Il lui demande son sentiment sur ce rapport.

Texte de la réponse

Le Gouvernement accorde la plus grande importance à l'organisation du contrôle de la sûreté nucléaire et à son amélioration continue. Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est actuellement en train de réviser le décret n° 2002-254 du 22 février 2002 relatif à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire. La révision de ce décret de 2002 a d'ores et déjà intégré les recommandations de la Cour tant sur la clarification des pouvoirs du conseil d'administration en matière de ressources humaines que sur l'éclaircissement des rôles respectifs du président du conseil d'administration et du directeur général ou encore de la limitation de la durée du mandat du directeur général. Le ministère sera particulièrement vigilant à ce que le pilotage des opérations les plus importantes (politique immobilière, programmes de recherche) soit conduit de manière stratégique et rigoureuse. Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte s'attache à renforcer les synergies entre l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). L'article 33 renforcera la coopération entre les deux établissements en termes de stratégie de recherche. L'article 54 bis rendra plus explicite le rôle de maître d'ouvrage de l'ASN vis-à-vis des activités d'appui technique réalisées par l'IRSN, afin que le statut d'autorité administrative indépendante de l'ASN ne soit pas un obstacle à son implication dans la gouvernance de l'institut. En outre, il permettra de conforter l'importance de la mission de l'IRSN dans le domaine de la recherche. En effet, l'institut concentre son action sur l'évaluation des démonstrations de maîtrise des risques et le développement des connaissances scientifiques de ces risques. Ses missions de recherche constituent, par conséquent, un déterminant majeur de la qualité de l'expertise de l'IRSN. Ces nouvelles dispositions, si elles sont confirmées en 2015 dans le texte de loi définitif, permettront également d'inscrire dans le code de l'environnement les missions de l'IRSN, prévues actuellement par une loi.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72371

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [13 janvier 2015](#), page 131

Réponse publiée au JO le : [3 mars 2015](#), page 1511